

Portant inscription au tableau d'Avancement aux Grades Supérieurs d'Officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Decembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;
- Sur proposition du Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mercredi 28 Août 1991,

D E C R E T E

Article 1er - Sont inscrits à titre d'ancienneté et au choix au tableau d'Avancement aux Grades Supérieurs pour l'année 1991 les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I- ARMEE DE TERRE

1)- POUR LE GRADE DE COLONEL

- Lieutenant-Colonel Marcellin SINSIN
- Lieutenant-Colonel Basile DADELE

2)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef de Bataillon François ADOURVO
- Médecin Commandant Simon IDOROU
- Chef de Bataillon Cossi Robert GOUYIDJI
- Chef de Bataillon Rigobert COMLAN

3) POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON ET DE CHEF D'ESCADRON.

- Capitaine Chabi B. CHABE BOGBO
- Capitaine Germain K. DELLEKE
- Capitaine Grou Toui K'DA BFO
- Capitaine Raïmi CANTOU
- Capitaine Patrice L. MADEINAN
- Capitaine Sosthène YOTTO
- Capitaine Julien KPANOU
- Capitaine Hamidou BORI BOUKARI
- Médecin Capitaine Evelyne A. AGBOTON
- Capitaine Dominique AHOUANDEINOU
- Capitaine Florent FAGLA

4)- POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant Isidore G. MICHAT
- Lieutenant Sanni MAMA
- Lieutenant Innocent D. DASST
- Médecin Lieutenant Etienne OUSSOU DJOGNIBO
- Lieutenant Bruno L. EDIKO
- Médecin Lieutenant Albert T. GNANGNON

5)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

- Adjudant-Chef Elie AROUTE
- Adjudant-Chef Ignace SINSIN

II - GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS

1)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

- Adjudant-Chef Miliano Yaou AMADOU

III - FORCES AERIENNES

1)- POUR LE GRADE DE COLONEL

- Lieutenant-Colonel Christophe FANDOHAN

2)- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Commandant Didier D. AGBOGBO
- Commandant Rachilde ACHIROO

3)- POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- Capitaine Christophe COSSI
- Capitaine Edmond J. M. HINDEDIN

4)- POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant Awal B. WAGNIMI
- Lieutenant Sinti NOMA
 - Lieutenant Félix LIMA
 - Lieutenant Paul SAHUI
 - Lieutenant Alain K. PADONOU
 - Lieutenant Jean-Pierre VIGNON

IV. - FORCES NAVALES

1) POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (COMMANDANT)

- Lieutenant de Vaisseau Souléymane MARCOS

2) POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (CAPITAINE)

- Enseigne de Vaisseau de 1^o Classe Pierre S. LOGBO
- Enseigne de Vaisseau de 1^o Classe Jean A. ADEGBITE
- Enseigne de Vaisseau de 1^o Classe Ebrilla DAMISSO

3)- POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2^o CLASSE

(LIEUTENANT-STAGIAIRE)

- Maître Principal Julien BOUENOS
- Maître Principal Celestin MONTCHO

V - GENDARMERIE NATIONALE

1)- POUR LE GRADE DE COLONEL

- LIEUTENANT-COLONEL Paulin HOUNGBO
- Lieutenant-COLONEL Soulé MOUSSA
- Lieutenant-COLONEL Célestin ZENONTIN

2° - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef d'Escadron Ernest H. AHOUANNOUGAN
- Chef d'Escadron Jean N'DAH
- Chef d'Escadron Gaston K. HOUNKPE

3° - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

- Capitaine Louis H. CARRENA
- Capitaine Tchouso GADO
- Capitaine Chabi SOULEYMANE
- Capitaine Sébastien DJINASSE
- Capitaine Elie Djidjoho K. BANKOLE
- Capitaine Célestin DEGBE.

4° - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant Prosper GANHOUEGNON
- Lieutenant Tranquillin AKPATA
- Lieutenant Innocent Zoumarou OUOROU
- Lieutenant Sévérin DESSAGBOLI
- Lieutenant Abdoulaye MOHAMED
- Lieutenant Léon Quenum DAYATO
- Lieutenant Mansourou ACHAMOU

5° - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

- Adjudant-Chef Emmanuel E. M. MAFORIKAN.

Article 2.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Septembre 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE,

LE MINISTRE DES FINANCES



JEAN FLORENTIN FELIHO.



PAUL DOSSOU.

Ampliations : PR 6 CS 2 SGG 4 AN 4 MF-MDN 8 Autres Ministères 18 DPE-
DLC-INSAE 6 EMG/FAB 10 FDN 10 DSI 4 CAB-MIL 6 DGN 10 DB-DCOF-DSDV-
DTCP-DI 5 DCCT-ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP-ENAI 6 Intéressés 62
JORB 1.-